

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 55/02

ÉFAI – 020468 – AMR 51/119/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (TEXAS) T.J. Jones (h), noir, 25 ans

Londres, le 18 juillet 2002

T.J. Jones doit être exécuté dans l'État du Texas le 8 août pour un meurtre commis alors qu'il était âgé de dix-sept ans. Or, certaines dispositions du droit international, qui sont respectées par la quasi-totalité des pays du monde à l'exception des États-Unis, interdisent l'application de la peine capitale pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans.

T.J. Jones a été reconnu coupable en octobre 1994 de meurtre commis au cours d'un vol de voiture occupée sur la personne de Willard Lewis Davis, un homme blanc de soixante-quinze ans qui avait été tué à Longview, dans le comté de Gregg, dans l'est du Texas, le 2 février 1994. T.J. Jones était également poursuivi pour tentative de meurtre dans le cadre d'un vol à main armée perpétré dans le comté voisin de Smith quatre jours avant l'affaire du comté de Gregg. D'après les informations recueillies, T.J. Jones avait fait feu sur un homme et l'avait grièvement blessé au cours de ce vol à main armée. Avant ces deux crimes, T.J. Jones ne s'était jamais illustré par des violences contre des personnes, bien qu'il eût été impliqué dans des affaires de vandalisme et de vol avec effraction pendant son adolescence.

Au Texas, un jury ne peut prononcer la peine capitale que s'il estime unanimement qu'« *il est probable que le défendeur commette des actes de violence criminels qui constitueraient une menace persistante pour la société* », autrement dit qu'il représente un « *danger futur* ». Le ministère public a rappelé les antécédents judiciaires limités de T.J. Jones, mettant en avant les affaires de vandalisme et de vol avec effraction mentionnées plus haut. Il a également évoqué de manière détaillée le vol à main armée commis dans le comté de Smith, présentant notamment le témoignage de la victime.

Le ministère public a fait citer à comparaître un psychologue, qui a déclaré sous serment que T.J. Jones représentait un danger futur. Il n'avait cependant jamais parlé au défendeur, pas davantage qu'il ne l'avait examiné. Prenant le contre-pied d'un arrêt de 1982 dans lequel la Cour suprême des États-Unis avait statué que « *l'âge chronologique d'un mineur [constituait] en soi une circonstance atténuante de poids digne d'être prise en considération* », cet expert a affirmé que le jeune âge de T.J. Jones constituait une circonstance aggravante. Il a également déclaré qu'en raison de son « *manque d'éducation* » et du manque de « *qualifications professionnelles* » qui en découlait, il commettrait probablement de nouveau des actes de violence criminels dans l'avenir.

La défense a fait citer à comparaître un psychologue qui s'était entretenu avec T.J. Jones et l'avait évalué au cours de plusieurs visites. Selon cet expert, T.J. Jones présentait un quotient intellectuel (QI) de 78, ce qui correspond à un cas limite de retard mental, et sa consommation prolongée de stupéfiants et d'alcool, qui avait commencé à l'âge de treize ans, avait aggravé le « *caractère manifestement limité de ses facultés de jugement* ». Ce psychologue a estimé que T.J. Jones correspondait au « *type de la personne très passive* » et qu'il avait la maturité émotionnelle et psychologique d'un enfant de dix à douze ans. Cet expert a déclaré : « *Une personne de dix-sept ans, surtout une personne immature à ce point, ne peut pas, ne doit pas être jugée, à mon avis, de la même manière que vous jugeriez une personne de vingt-cinq ou trente ans. Et la raison en est simple. Le développement de ce garçon se poursuit. Et nous ne savons vraiment pas ce que lui réserve l'avenir au stade final de ce développement.* » Il a ajouté que T.J. Jones pouvait maintenant bénéficier d'un traitement rééducatif, comme cela aurait pu être le cas si les autorités étaient intervenues de manière adéquate lorsqu'il avait précédemment eu affaire à la justice pour mineurs pendant son adolescence.

Au moment des deux crimes commis début 1994, T.J. Jones vivait depuis peu dans une maison utilisée par les membres présumés d'un gang, qui disposaient d'armes à feu et étaient apparemment impliqués dans des violences criminelles. T.J. Jones était le plus jeune occupant des lieux de sexe masculin. L'arme employée dans les deux affaires lui avait été procurée par un des autres habitants de la maison, un individu de vingt-deux ans qui aurait participé au vol à main armée commis dans le comté de Smith et à la préparation des deux crimes. Deux autres jeunes plus âgés de sexe masculin et une adolescente de dix-sept ans étaient également impliqués dans le crime perpétré dans le comté de Gregg.

Divers proches de T.J. Jones ont témoigné en sa faveur au cours du procès. Sa petite amie de seize ans, qui avait donné naissance à leur fille deux mois plus tôt, a laissé entendre que la « *pression du groupe* » était à l'origine de ces crimes. Son grand-père a indiqué que T.J. Jones avait toujours été un « *suiveur* ». Sa mère a évoqué les brutalités que lui avait infligées le père de T.J. Jones, notamment quand elle était enceinte de ce dernier. Ils se sont séparés lorsqu'il était encore bébé. Alors que T.J. Jones était âgé de onze ou douze ans, sa mère a vécu pendant environ deux ans avec un autre homme. Les violences qu'il lui a fait subir, et dont T.J. Jones a été témoin, ont manifestement bouleversé ce dernier. Elle a déclaré sous serment qu'elle avait sollicité l'aide des autorités lorsque son fils avait quitté l'école à quinze ans et commencé à s'absenter de chez lui, mais en vain.

L'interdiction absolue de l'application de la peine de mort pour les crimes perpétrés par des personnes de moins de dix-huit ans est inscrite dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ainsi que dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette Convention a été ratifiée par tous les États, à l'exception de la Somalie et des États-Unis. Cette interdiction repose sur la reconnaissance de l'immaturation des jeunes, de leur impulsivité, de leur vulnérabilité aux pressions de leur entourage, et de leur capacité de réinsertion. Depuis 1998, Amnesty International a recensé 15 exécutions de mineurs délinquants (les personnes accusées ou reconnues coupables d'infractions perpétrées alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans) dans le monde entier. Dix d'entre elles ont eu lieu aux États-Unis, dont six au Texas.

T.J. Jones a demandé à son avocat de ne pas solliciter sa grâce et de renoncer à toute autre voie de recours.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

Appels à tous les destinataires :

- faites part de votre compassion pour les parents et amis de Willard Lewis Davis, et expliquez que vous ne cherchez aucunement à excuser le crime qui lui a coûté la vie ;
- dites-vous vivement préoccupé à l'idée que l'État du Texas se prépare à exécuter T.J. Jones, en violation du principe fondamental du droit international que constitue l'interdiction de l'application de la peine capitale pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans ;
- soulignez que cette interdiction, qui est respectée par la quasi-totalité des pays du monde, repose sur la reconnaissance de l'immaturation des jeunes et de leur capacité d'évolution ;
- mettez en avant la déposition de l'expert selon lequel T.J. Jones était un adolescent particulièrement immature et présentait un quotient intellectuel (QI) de 78, le fait qu'il était en relation avec des personnes plus âgées qui lui ont fourni l'arme utilisée pour les crimes, et le fait que sa mère avait demandé l'aide des autorités.

Appels aux autorités du comté de Gregg :

- exhortez-les à prendre position contre cette violation du droit international qui trouve son origine dans leur comté, et à demander au Comité des grâces et des libérations conditionnelles d'examiner le cas de T.J. Jones et de recommander au gouverneur de commuer sa peine.

Appels au gouverneur du Texas :

- appelez le gouverneur à user de tout le pouvoir et de toute l'influence dont il dispose pour empêcher cette exécution, au nom de la dignité humaine et dans l'intérêt de la réputation de son État.

APPELS À :

Procureur de district du comté de Gregg :

Bill Jennings, District Attorney
Gregg County Courthouse
101 E. Methvin, Suite 333
Longview, TX 75605, États-Unis
Fax : + 1 903 236 8490

Courriers électroniques : stevie.mclaughlin@co.gregg.tx.us

Formule d'appel : *Dear District Attorney,* / Monsieur le Procureur,

Shérif du comté de Gregg :

Maxey Cerliano, Sheriff
Gregg County Courthouse
101 E. Methvin, Suite 559
Longview, TX 75601, États-Unis
Fax : + 1 903 753 3560

Courriers électroniques : Ken.Hartley@co.gregg.tx.us

Formule d'appel : *Dear Sheriff,* / Monsieur,

Gouverneur du Texas :

Governor Rick Perry
c/o Bill Jones, General Counsel
PO Box 12428, Austin
Texas 78711, États-Unis
Fax : +1 512 463 1932 / 1849 / 0039

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Veillez également envoyer des copies de vos appels au journal suivant, ou adresser une lettre brève (pas plus de 300 mots) à son rédacteur en chef. Si vous envoyez votre lettre par courrier électronique, merci de le faire en l'incluant directement dans le corps du message, et non sous forme de fichier joint.

Editor, *Longview News-Journal*
PO Box 1792, Longview
TX 75606, États-Unis
Fax : + 1 903 757 3742

Courriers électroniques : lnjletters@coxnews.com

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*